

1 **Résolution visant à promouvoir la participation des citoyen.ne.s non luxembourgeois.es**
2 **aux élections communales et de façon plus générale à la vie des partis politiques**

3
4
5 déi Lénk, réuni en congrès ordinaire,

- 6
7 - notant l'ouverture progressive entre 1995 et 2018 du droit de vote actif et passif lors des élections
8 communales au Luxembourg, aux ressortissant.e.s de nationalité étrangère à condition d'avoir
9 résidé au Grand-Duché pendant au moins 6 années et finalement 5 années au moment de la
10 demande d'inscription sur la liste électorale ;
11
12 - ayant pris connaissance de la loi électorale modifiée du 22 juillet 2022 abolissant d'une part la
13 clause de résidence de 5 ans tant au niveau de l'électorat actif que passif – le Grand-Duché de
14 Luxembourg ne faisant désormais plus usage de la dérogation qui lui avait été accordée sur base
15 de la directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994 – et reportant d'autre part le jour de
16 l'arrêt provisoire des listes électorales jusqu'au 55^e jour avant les élections, afin de mobiliser
17 davantage de citoyen.ne.s non-luxembourgeois.es ;
18
19 - relevant en outre que la participation au processus démocratique local de l'ensemble des
20 habitants – nationaux luxembourgeois, ressortissants européens et non-européens – est
21 essentielle tant pour garantir la cohésion d'une société marquée par sa très grande diversité que
22 pour renforcer la qualité des décisions des élu.e.s locaux, et qu'il convenait dès lors d'alléger au
23 maximum les conditions d'accès aux élections communales de toutes et de tous ;
24
25 - saluant le fait que, grâce à ces nouvelles dispositions, les élections communales du 11 juin 2023
26 permettront, pour la première fois, à l'ensemble des personnes habitant sur notre territoire de
27 s'inscrire sur les listes électorales et de participer aux élections communales ;
28
29 - saluant l'engagement des membres de la campagne « Notre Ville, Nos Votes » avec actions
30 actives de distribution de tracts, d'échange en direct et de porte à porte ;
31
32 - constatant les efforts insuffisants fournis par les différents acteurs, en particulier de la part de
33 l'État et des communes, et malgré l'activisme des multiplicateurs et du milieu associatif, le
34 pourcentage de résident.e.s non luxembourgeois.es inscrit.e.s sur les listes électorales restant
35 manifestement insatisfaisant, en particulier dans les grandes villes ;
36
37 - voulant contribuer à lever ces barrières dans le but de faire participer un maximum de
38 concitoyen.ne.s non luxembourgeois.es aux prochaines élections communales et favoriser le vivre
39 ensemble et la démocratie dans les communes luxembourgeoises ;
40

41 s'engage à :

- 42 • mettre en œuvre les moyens afin de mener campagne jusqu'au 17 avril 2023 à 17 heures pour
43 informer et aider les résident.e.s non luxembourgeois.es, en particulier parmi les nouveaux
44 arrivants et les plus jeunes ;
45
46 • s'efforcer à recruter davantage de membres non-luxembourgeois.e.s en visant leur intégration au
47 sein des sections locales et instances de décision de déi Lénk (CoNa, BuCo), dans l'objectif de
48 favoriser la parité entre luxembourgeois.e.s et non-luxembourgeois.e.s sur les listes de
49 candidat.e.s pour les élections communales, en leur donnant une forte visibilité ;
50
51 • militer, tant au sein des institutions représentatives qu'en-dehors, à modifier la loi électorale
obligeant une majorité de candidat.es à être de nationalité luxembourgeoise afin que listes soient

- 51 plus représentatives des différentes populations dans les communes, en particulier les plus
52 peuplées ou celles dont le pourcentage d'étranger.es est le plus élevé ;
- 53 • nommer dans les commissions consultatives communales des résident.e.s non
54 luxembourgeois.es, en fonction de leur compétence thématique ;
- 55 • fournir les efforts de traduction afin de lever les barrières linguistiques dans l'engagement
56 politique, avant, pendant et après les campagnes électorales.